

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nantes, le 14/12/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

6, Allée de l'Ile Gloriette
BP 24111

44041 Nantes Cedex 01
Téléphone : 02.40.99.46.00

Dossier n° : 1001604-4 (à rappeler)

1001604-4

Monsieur ou Madame
ROIRAND Joseph
35 rue de la Bellaudière
44115 HAUTE GOULAINÉ

Monsieur ou Madame Joseph ROIRAND

Vos réf. : Taxe d'habitation et taxe foncière 2009 décision du 15 janvier 2010

AVIS D'AUDIENCE

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur ou Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus est inscrite au rôle de l'audience publique du 10/01/2013 qui se tiendra à 10:00 heures dans la salle Deurbroucq, 6, Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 Nantes.

Si une ordonnance précisant une date de clôture d'instruction n'est pas intervenue dans cette affaire, l'instruction sera close trois jours francs avant la date d'audience indiquée ci-dessus. Si vous entendez produire un mémoire, il conviendra de le faire avant cette date.

La procédure étant essentiellement écrite, vous n'êtes pas tenu d'assister à l'audience. Si vous y assistez, vous pourrez présenter des observations orales.

Conformément à l'article R. 711-3 du code de justice administrative, vous êtes informé que vous pourrez, si vous le souhaitez, prendre connaissance du sens des conclusions que le rapporteur public prononcera à l'audience, en consultant l'application Sagace. Cette application sera renseignée, à cet effet, dans un délai de l'ordre de deux jours avant l'audience. Si vous n'êtes pas en mesure de consulter en ligne l'application Sagace, vous pourrez, dans ce même délai, prendre contact avec le greffe. Pour les requêtes entrant dans le champ de l'article R. 732-1-1* du même code, vous serez informé de la même façon si le rapporteur public est dispensé de prononcer des conclusions.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T44 - 1001604 - 77884 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur ou Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Emile LE LI

Pour en savoir plus sur le déroulement de l'audience, vous pouvez consulter le site internet de la juridiction administrative à l'adresse suivante : <http://www.conseil-etat.fr/fr/comment-se-deroule-laudience>

*Art. R. 732-1-1 Sans préjudice de l'application des dispositions spécifiques à certains contentieux prévoyant que l'audience se déroule de plein droit sans conclusions du rapporteur public, le président de la formation de jugement ou le magistrat statuant seul peut dispenser le rapporteur public, sur sa proposition, d'exposer des conclusions à l'audience sur tout litige relevant des contentieux suivants : 1° permis de conduire ; 2° refus de concours de la force publique pour exécuter une décision de justice ; 3° naturalisation ; 4° entrée, séjour et éloignement des étrangers, à l'exception des expulsions ; 5° taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties affectées aux locaux d'habitation et à usage professionnel au sens de l'article 1496 du code général des impôts ainsi que contribution à l'audiovisuel public ; 6° aide personnalisée au logement ; 7° carte de stationnement pour personne handicapée. Art. R. 731-3 A l'issue de l'audience, toute partie à l'instance peut adresser au président de la formation de jugement une note en délibéré.